

PUBLIÉ

Accord collectif instituant un régime de prévoyance complémentaire à adhésion obligatoire au sein de la Commune et le CCAS de Menton

Cet accord collectif institue un régime de protection sociale complémentaire couvrant le risque "prévoyance" pour l'ensemble du personnel employé et rémunéré par la Commune et le CCAS de Menton (hors vacataires). Les garanties couvertes et conjointement financées par l'employeur territorial et le personnel comprennent l' "invalidité" et l' "incapacité".

D'autres garanties peuvent être souscrites, à la charge exclusive du personnel bénéficiaire.

Les assistants familiaux et les assistants maternels employés et rémunérés par la Commune et le CCAS de Menton sont également visés expressément par cet accord. Ils bénéficient d'un régime de prévoyance complémentaire conjointement financées par eux et l'employeur territorial dont les garanties comprennent l' "incapacité, l' "invalidité" et le "décès". D'autres garanties peuvent également être souscrites, à leur charge exclusive.

PSC CCAS Commune de Menton

PSC Commune de Menton

Accord collectif Commune et CCAS de Menton



Versant de la fonction publique

- Fonction publique territoriale

Date de signature initiale de l'accord

7 novembre 2024

Informations relatives à l'accord

Versant de la fonction publique

- Fonction publique territoriale
 - Commune(s)
 - Commune de Menton
 - Autre(s) établissement(s) public(s)

Zone géographique concernée par l'application de l'accord :

- Alpes-Maritimes (06)

Catégories de personnels auxquels l'accord s'applique :

Ensemble du personnel, assistants maternels et assistants familiaux employés et rémunérés par la Commune et le CCAS de Menton (hors vacataires).

Contenu de l'accord

Type de l'accord (accord-cadre, accord de méthode, autre accord collectif) : Autre accord collectif (article L.222-3 et L.222-4 du CGFP)

Thématique(s) de l'accord :

- Protection sociale complémentaire (13° de l'article L. 222-3 du CGFP)

L'accord comporte-t-il des clauses édictant des mesures réglementaires ? : Non

L'accord comporte-t-il des clauses par lesquelles l'autorité administrative s'engage à entreprendre des actions déterminées n'impliquant pas l'édition de mesures réglementaires ? : Oui

L'accord comporte-t-il des clauses dont la mise en œuvre implique des mesures réglementaires ? : Non

Initiative et conduite de la négociation

Instance de dialogue social au niveau auquel l'accord est négocié :

Comité social territorial

Employeur public participant à la négociation :

La Commune et le CCAS de Menton

Signature de l'accord

Date de signature initiale de l'accord : 7 novembre 2024

Qualité du signataire de l'accord pour l'employeur public :

Maire de la Commune et Président du CCAS de Menton

Indiquez les organisations syndicales qui ont signé l'accord :

- Fédération autonome de la Fonction publique (FAFP) ou organisation syndicale affiliée
- Force ouvrière (FO) ou organisation syndicale affiliée

Publication, entrée en vigueur et durée de validité de l'accord

Modalités de publication dont l'accord a fait l'objet :

- Autre moyen

Date de la publication de l'accord : 7 novembre 2024

Les clauses de l'accord entrent-elles en vigueur à la même date ou à des dates distinctes ? :

Toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur à une même date, différente du lendemain de la publication de l'accord

Si toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur à la même date, différente du lendemain de la publication, précisez cette date :

1 janvier 2025

L'accord est à durée : indéterminée

Documents de l'accord

Télécharger l'accord accord-collectif-instituant-un-regime-de-prevoyance-complementaire-a-adhesion-obligatoire-au-sein-de-la-commune-et-le-ccas-de-menton-20251016-1.pdf

15 octobre 2025

Avenants et annexes de l'accord

**annexe-accord-collectif-
instituant-un-regime-de-
prevoyance-
complementaire-a-
adhesion-obligatoire-au-
sein-de-la-commune-et-le-
ccas-de-menton-20251016-
1.pdf**

15 octobre 2025